

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4036

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« par le partage équitable de la valeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la notion de partage équitable de la valeur dans la définition de la souveraineté agricole.

Le partage équitable de la valeur dans la production agricole est la condition nécessaire à un juste revenu des agriculteurs qui permet la pérennisation de leur activité et donc d'assurer la souveraineté agricole de la France.